

Présidence : Mme Béatrice MATHIEU (Présidente).
 Membres : MM. Erick ARCHAT, Michel LALARDIE, Jean-Claude PUYALT, Christian SIONNEAU, Jean Louis RIDEAU, David WAILLIEZ (Représentant des Arbitres au Comité Directeur).
 Membres consultés mais n'ayant pas répondu :
 Mme Nathalie LUCAS
 MM. Stéphane BASQ (Représentant du CD auprès de la CRA), Cédric DOS SANTOS, Patrick FRUGIER (Représentant la Commission Technique en CRA).

1- Candidats Ligue au titre de la saison 2019/2020 :

Après avoir reçu les dossiers de candidature dans les délais et les avoir examinés, la CRA valide la liste suivante des candidats admis à participer aux épreuves d'admissibilité du 19 mai 2019 :

- Epreuves théoriques Arbitre « Régional 3 » :

CDA 16	Etat néant	CDA 40	LACROIX Loïc
CDA 17	BERLUREAU Prescilla ¹	CDA 47	LEITE Louis
	BERTHONNEAU Steevens	CDA 64	DIAS GUINET Adrien*
	RIVASSEAU Quentin		DOURTHE Théo*
	SANCHEZ Mathias		FLORES Lucas*
CDA 19	Etat néant	CDA 79	BRAMOULLE Mathieu
CDA 23	Etat néant	CDA 86	CHIGNARD Morgane ¹
CDA 24	Etat néant		GALLAS Anthony
CDA 33	BOUBNAN Badr*		PRISCOGLIO Thomas
	DARAN Sylvain	CDA 87	BRUN Christopher*
	GARDET Simon		DOS SANTOS Patrick
	GROUFFIER Alexia ¹		MASDOUMIER Eric
	LEYE Alassane*		PIPIER Julien*
	SEIDNER Julien		
		TOTAL	23 candidats

Dans le respect de ses engagements et à l'instar de ce qui a été autorisé la saison dernière, la CRA valide les candidatures des arbitres D1 suivants* : BOUBNAN Badr (CDA 33), LEYE Alassane (CDA 33), DIAS GUINET Adrien (CDA 64), DOURTHE Théo (CDA 64), FLORES Lucas (CDA 64), BRUN Christopher (CDA 87) et PIPIER Julien (CDA 87) sous réserve d'avoir arbitré au moins cinq (5) rencontres de D1 avant le 31/12/2019 et de satisfaire aux épreuves d'admissibilité du 19 mai prochain. Les évaluations pratiques de ces derniers auront lieu dès que ces conditions seront remplies.

¹ Féminine

La CRA regrette de ne pouvoir donner une suite favorable à la candidature de José DA SILVA (CDA 24) au motif que ce dernier ne remplit pas les conditions d'âge prévues à l'article 15 du RI de la CRA (né le 11 mai 1969, il est âgé de plus de 45 au 1^{er} janvier 2020 (50 ans)).

Soit 23 candidats autorisés à participer aux épreuves d'admissibilité de candidat Arbitre « Régional 3 » pour la saison 2019/2020, dont 3 féminines.

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la FFF, et conformément aux dispositions de l'article 190, la présente décision, lorsqu'elle sera validée par le Comité de Direction de la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine, est susceptible d'appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

- Epreuves théoriques Arbitre Assistant « Régional 2 » :

CDA 16	CHAIGNE Sébastien
	PALMIER Sébastien
CDA 17	Etat néant
CDA 19	Etat néant
CDA 23	Etat néant
CDA 24	Etat néant
CDA 33	LESCARRET Eric
CDA 40	Etat néant
CDA 47	Etat néant

CDA 40	Etat néant
CDA 47	Etat néant
CDA 64	Etat néant
CDA 79	Etat néant
CDA 86	Etat néant
CDA 87	DUTHEIL Franck

TOTAL	4 candidats
-------	-------------

Eric LESCARRET, candidat de la CDA 33, est autorisé à participer aux épreuves théoriques d'admissibilité de candidat Arbitre-Assistant « Régional 2 » en mai 2020. Il devra réaliser le test physique d'admissibilité à l'occasion du stage de rentrée des arbitres « Régional 3 » en début de saison prochaine.

Soit 4 candidats autorisés à participer aux épreuves d'admissibilité de candidat Arbitre-Assistant « Régional 2 » pour la saison 2019/2020.

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la FFF, et conformément aux dispositions de l'article 190, la présente décision, lorsqu'elle sera validée par le Comité de Direction de la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine, est susceptible d'appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

- Epreuves théoriques Jeune Arbitre Régional :

CDA 16	BEBOT Mattéo
	DEVESNE Nathanaël
	VERGNION Raphaël
CDA 17	PERROGON Chloé ¹
CDA 19	VAN OVERVELD Aisha
CDA 23	Etat néant
CDA 24	DELACOUR Victor
	DEVOS Mikaël
	RICERNE Thimothée

CDA 40	IRBE Rinals
	LALANNE Adrien
	VEAU Killian
CDA 47	SCHRODER Arnaud
CDA 64	LE COZIC Daniel
	MARIZ Lorenzo
	PERETTI Matéo
CDA 79	FERRU Benjamin
CDA 86	BENITO Paul



CDA 33	AFKIR Yassin
	BORIE Victor
	BORTOLATO Enzo
	BOUBNAN Aymane
	CUEFF PLAULT Léandre
	DERGUTI Blèon
	EZZAHI Adam
	EZZAHI Mehdi
	FRANCALANZA Lucas
	KOCHER Agathe ¹
	KOSICA Maxence
	LAMARE Martin
	LOUVARD LOPEZ Estéban
	MARCAILLE Melvin
	PUECH Jordan
ROLLIN Youenn	

	BOSSE Abel
	GHEDHAB REMBLIERE Sabri
	GUICHARD Léon
	MINIEN Rudy
	PIQUION Adrien
	PLAINCHAMP Elina ¹
	CDA 87
	COUTURAUD Paolina ¹
	COUTANT VAMBERT Mathis
	LIM Evan Sarin
	SERRET Adrien
	TALABOT Melvin

TOTAL	45 candidats
-------	--------------

- CDA 24
 - o Demande de dérogation de candidature JAR pour un JAD de son district né en 2000 (art. 17 du RI de la CRA). La CRA, comme elle s'y était engagée et après étude de la demande, décide d'accorder la dérogation demandée à :

- Thimothée RICERNE – JAD né le 25/10/2000.

Son éligibilité à une candidature Ligue séniors ne pourra être faite qu'après 2 ans (au minimum) de JAR.

Soit 45 candidats autorisés à participer aux épreuves d'admissibilité de candidat Jeune Arbitre Régional pour la saison 2019/2020, dont 4 féminines.

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la FFF, et conformément aux dispositions de l'article 190, la présente décision, lorsqu'elle sera validée par le Comité de Direction de la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine, est susceptible d'appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

La Présidente,
Béatrice MATHIEU

Le Secrétaire,
Christian SIONNEAU

Procès-Verbal validé le 03/05/19 par Le Secrétaire Général adjoint, Pierre Massé, par délégation du Secrétaire Général.